

Bienvenu(e) au CAP

Voici quelques informations sur notre fonctionnement pour les consultations avec une pédopsychiatre ou une psychologue :

Facturation

- La facturation se fait via la Caisse des Médecins selon deux possibilités:
 - la facture vous sera adressée et après l'avoir réglée vous pouvez l'envoyer à votre assurance maladie pour son remboursement (tiers garant, c'est-à-dire que l'assurance ne fait que garantir au patient à posteriori le remboursement de la facture que celui-ci a payé au Cabinet).
 - la facture sera adressée directement à votre assurance maladie qui paie la facture au Cabinet (tiers payant). C'est le système que nous privilégions au Cabinet. Il suffit au patient ou au responsable légal du patient de signer une cession de créance en faveur du Cabinet.
- Dans le temps compté pour la consultation, nous incluons le temps que nous passons à relire votre dossier juste avant de commencer l'entretien.

Rendez-vous manqués ou annulés

Les rendez-vous non décommandés au moins 24h à l'avance ou manqués sont à votre charge sauf en cas de force majeure.

Psychothérapie déléguée (ne concerne pas les consultations par une pédopsychiatre)

Une des pédopsychiatres du CAP a estimé qu'une partie ou la totalité de votre traitement pouvait être déléguée à une psychologue. Ce type de délégation est admis par la LAMal et la tarification médicale (Tarmed), qui en précisent les modalités de déroulement et de facturation de la façon suivante :

1. La psychologue qui vous suit doit exercer son activité sous le même toit que la pédopsychiatre et sous la responsabilité de cette dernière.
2. La pédopsychiatre est régulièrement informée de votre situation et peut demander à vous rencontrer si elle l'estime nécessaire. Ces discussions entre thérapeutes pourront vous être facturées.
3. La facture sera établie au nom de la pédopsychiatre et le nom de la psychologue y figurera.
4. Pour les mêmes prestations, la psychologue qui vous a pris en charge n'est pas autorisée à vous adresser une facture complémentaire, pas plus qu'à vous demander un montant supplémentaire au comptant.
5. En cas de problème ou si vous ne comprenez pas la façon dont ce traitement est facturé, vous pouvez vous adresser à votre assureur-maladie, ou au secrétariat de l'Association des médecins du canton de Genève (AMG) que vous pouvez joindre par téléphone (022 708 00 21) ou par e-mail (info@amge.ch) ou au CAP (022 736 2440, info@caperinatal.net).